



**Déclaration Liminaire de la CAPL n° 2 du 14 novembre 2013**

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour donner un avis sur la proposition d'inscription sur la liste d'aptitude des agents de Catégorie C à l'emploi de contrôleur des finances publiques.

Aucune potentialité (0) n'est offerte quand à la liste d'aptitude du Corps d'Etat pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF) et seulement deux (2) pour celle du corps ETAT. FO DGFIP est très surpris de prendre connaissance d'une potentialité aussi faible pour la Polynésie française cette année, sur l'ensemble des candidats (CEAPF et ETAT). Pour mémoire, elle était de 4 en 2013 et 5 en 2012.

FO DGFIP Polynésie rappelle les termes de ses lettres des 30 septembre et 7 octobre restées comme à l'accoutumée sans réponse à ce jour.

FO DGFIP dénonce encore une fois l'attitude de la direction locale de ne pas mettre en application les circulaires du 23 juillet 2010 relatives à la mise en œuvre des mesures transversales retenues par le Conseil interministériel de l'outre-mer pour favoriser l'émergence d'une fonction plus représentative du bassin de vie qu'elle administre.

FO DGFIP Polynésie dénonce l'affectation en métropole des agents promus notamment sur cette liste et ceux par voie de concours interne ou externe. En effet, le maintien sur place des agents ayant leurs intérêts moraux et matériels (CIMM) n'est plus possible.

FO DGFIP Polynésie rappelle que ces agents devront partir sans assurance de retour, ni pour eux, ni pour leur famille. Par ailleurs, cette situation engendre une perte considérable de rémunérations et des frais de double résidence, sans aucune compensation financière. Ces mesures constitueront un empêchement à la participation aux diverses promotions (listes d'aptitudes et/ou concours) des agents résidents en Polynésie française et constitue un frein à leur progression dans la carrière.

FO DGFIP Polynésie demande la transformation d'emplois nécessaires de C en B par les promotions adéquates afin de ramener un taux d'encadrement au même niveau que la métropole.

FO DGFIP Polynésie demande une seconde convocation de la CAPL 2 dans les conditions statutaires et réglementaires. Les titulaires de la CAPL2 se sont réunis pour prendre position sur le sujet traitant de la liste d'aptitude de C en B pour l'année 2014. Lors de cette réunion préparatoire, aucun suppléant ne s'est présenté pour en débattre avec les titulaires. Dans la matinée du jour de la convocation, vous avez reçu le mot d'ordre du boycott, des personnes ayant voix délibératives pour les raisons énoncées par le syndicat à plusieurs reprises par écrit. Malgré tout cela, la CAPL s'est réunie le 12 novembre 2013 alors même que le quorum n'était pas atteint.

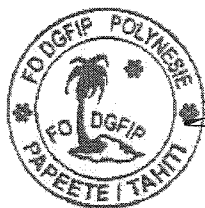
En effet, le quorum est atteint dans la mesure où la CAPL traitant le changement de corps par liste d'aptitude doit se réunir en formation plénière, c'est à dire avec l'ensemble des élus des contrôleurs. La CAPL n°2 se compose de deux contrôleurs principaux, un contrôleur 1er classe et deux contrôleurs 2ème classe. Pour atteindre le quorum il est donc nécessaire que 3 représentants du personnel siègent.

Par ailleurs, les élus titulaires qui ne peuvent répondre à une convocation d'une CAP doivent en informer le président qui convoque un suppléant. Ce n'est qu'à cette condition que les suppléants siègent avec voix délibérative.

De même, le seul élu, à être convoqué est personnellement concerné par cette CAPL.

Pour toutes ses raisons, FO DGFIP Polynésie, demande un réel dialogue social au sein du réseau local.

Le Secrétaire Départemental



Irwin LAGARDE